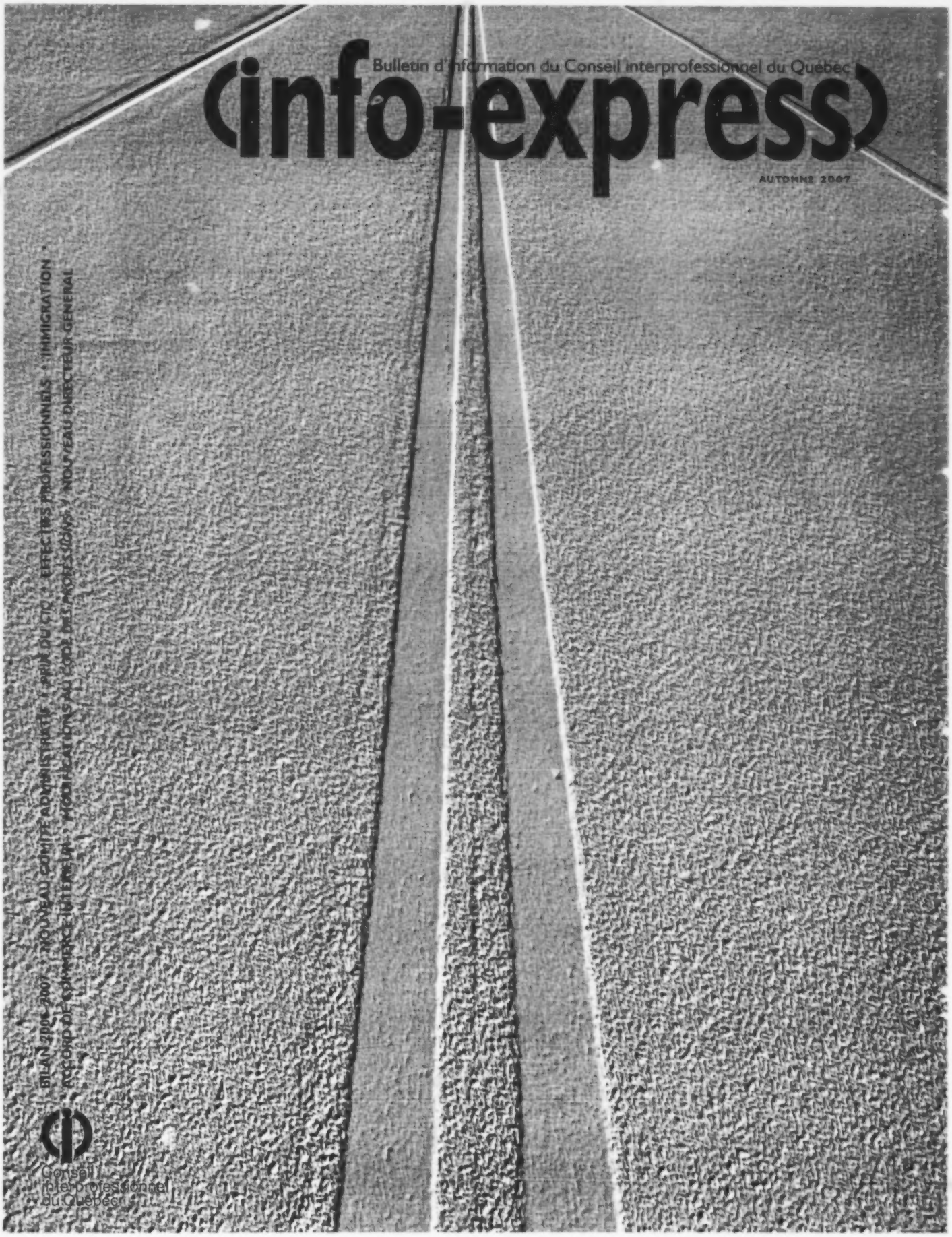

info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

AUTOMNE 2007

BILAN 2006-2007 • NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF • PRIX DU CIQ • EFFECTIFS PROFESSIONNELS • IMMIGRATION • ACCORD DE L'OMC • COMMERCE INTERPROVINCIAL • MODIFICATIONS AU CODE DES PROFESSIONS • NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conseil interprofessionnel du Québec

RENTRÉE D'AUTOMNE

M. Louis Beaudoin, M.D.A.
président du CIQ

Dans le cadre de la Vision 2015 qu'ils se sont donnée, le Conseil et ses membres entendent agir en tant que catalyseurs de solutions aux problématiques des effectifs professionnels. Ils veulent promouvoir et soutenir les interventions destinées à favoriser la disponibilité d'une main-d'œuvre professionnelle qualifiée, de manière à assurer l'accessibilité à des services professionnels de qualité et la protection du public. Trois sujets, présentés dans le présent numéro d'*info-express*, portent l'empreinte de cette volonté.

Effectifs professionnels. Le 5 juin dernier s'est tenue une première Journée de réflexion sur l'évolution des effectifs professionnels. Cette activité a constitué une étape importante d'appropriation, par les ordres, des enjeux soulevés par l'évolution des effectifs professionnels au regard de la suffisance des services dispensés à la population par les professionnels, dans une perspective de maintien de la qualité de ces mêmes services.

Planification de l'immigration. Le 26 septembre dernier, le Conseil a présenté un mémoire devant la Commission parlementaire de la culture dans le cadre de la Consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010 entreprise par le gouvernement.

Tout en soulignant l'importance de l'apport de l'immigration pour notre société, le CIQ rappelle formellement qu'il existe également d'autres dimensions à considérer, tout particulièrement par les mesures à déployer en matière de relève et d'effectifs professionnels. On y insiste sur l'importance que chaque partie assume ses responsabilités activement dans l'ensemble du processus (de l'immigrant à l'employeur, sans oublier les différents acteurs gouvernementaux, les ordres et les établissements d'enseignement). Le Conseil y fait un appel ferme aux maisons d'enseignement, tout particulièrement les universités, en vue d'un meilleur accès à la formation d'appoint pour les personnes immigrantes.

Mobilité professionnelle. J'évoquerai également deux annonces récentes concernant la mobilité professionnelle. La première touche l'Accord de commerce intérieur (ACI). En juillet dernier, dans le cadre de la rencontre annuelle du Conseil de la fédération, les premiers ministres provinciaux ont exprimé leur préoccupation quant à la mise en œuvre de l'ACI sur les aspects de la mobilité professionnelle, compte tenu de la date butoir du 1er avril 2009. À ce jour, les ordres ont bien progressé dans ces travaux.

Ensuite et sur un sujet connexe, le gouvernement du Québec a fait état de sa volonté de conclure d'ici août 2008 une entente de mobilité professionnelle avec la France.

Dans ces dossiers, le Conseil et les ordres sont interpellés sur des aspects fondamentaux de leur mandat. Au cours de l'automne, on en saura davantage sur le déroulement des travaux. Il faudra toutefois que les autorités qui gèrent les négociations soient bien au fait de la réalité des ordres professionnels. Ceux-ci voudront se faire entendre et sont prêts à s'engager activement dans le processus de discussion en vue de proposer des solutions porteuses et respectueuses de leur mission et de l'intérêt de la société.

Projet de loi n° 56. Dans un autre ordre d'idées, le Projet de loi n° 56 (*info-express*, automne 2006) visant à modifier le *Code des professions* est mort au feuilleton parlementaire en février.

Ce projet de loi, fruit d'un intense travail de réflexion et de consultation – amorcé en 1999 –, constituait un ensemble de modifications cohérentes et nécessaires au *Code des professions* ralliant un large consensus.

En prévision de la rentrée parlementaire de l'automne, le Conseil a signifié aux autorités politiques et gouvernementales ses attentes quant au retour de ce projet de loi qui doit être remis, dès cette session, au feuilleton de l'Assemblée nationale.

Accès à l'information. Enfin, le 14 septembre dernier, le nouveau régime applicable aux ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels entrait en vigueur. Ce régime est contenu dans le Projet de loi n° 86 adopté par l'Assemblée nationale en juin 2006. Au cours des prochains mois, le Conseil agira en soutien à ses membres, les 45 ordres professionnels, dans les divers aspects de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Virage vert. Par ailleurs, dans une volonté de prendre un « virage vert », le CIQ est fier de présenter le tout premier bulletin *info-express* à inclinaison écologique. Celui-ci est imprimé sur du papier contenant 50 % de fibres recyclées (sans acide, sans chlore). De plus, l'encre utilisée est végétale.

La rentrée d'automne 2007 présente un menu bien étoffé. Le Conseil et les ordres s'y attaquent avec détermination au bénéfice des citoyens et de la société québécoise. ■

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur 514 288-3580 Courriel courrier@professions-quebec.org Site www.professions-quebec.org

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois.
Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : Jean-François Thuot et Dominique Des Rosiers • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photos :** Sophie d'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. • *Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source.* • *Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada*

L'*info-express* est imprimé avec des encres végétales sans composés organiques volatils sur du papier Chorus Art, fabriqué à 50 % de fibres recyclées, dont 25 % de fibres postconsommation.

UN NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF

LE COMITÉ ADMINISTRATIF POUR 2007-2008

De gauche à droite : **Alain Bernier**, trésorier, technologue professionnel ; **M.-Debbie Provencher**, administratrice, technologiste médicale ; **Daniel McMahon**, administrateur, comptable agréé ; **Louis Beaulieu**, président, orthophoniste ; **André Bourassa**, administrateur, architecte ; **Johanne Côté**, vice-présidente, hygiéniste dentaire ; **Claude Leblond**, secrétaire, travailleur social.

Lors de l'Assemblée générale annuelle du CIQ tenue le 25 mai 2007, des élections ont eu lieu afin de pourvoir différents postes au sein du comité administratif. Mme Johanne Côté, hygiéniste dentaire et administratrice du Conseil, a été élue au poste de vice-présidente. Par ailleurs, le comité administratif compte une nouvelle administratrice, Mme Debbie Provencher, technologiste médicale. Enfin, M. Claude Leblond, travailleur social et M. Alain Bernier, technologue professionnel, ont été réélus à leur poste respectif de secrétaire et de trésorier. ▮

JEAN PAUL DUTRISAC, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DU CIQ 2007

Le *Prix du CIQ* est décerné à un professionnel québécois émérite pour l'excellence de son apport au système professionnel. Le lauréat du *Prix du CIQ* 2007 est Me Jean Paul Dutrisac, notaire.

Le lauréat du Prix du CIQ, **Me Jean Paul Dutrisac**, notaire, entouré de **M. Louis Beaulieu**, M.O.A., président du CIQ et de **Me Brigitte Corbeil**, vice-présidente aux ventes et au développement des affaires, *La Personnelle, assurances générales*.

Le Prix lui a été remis le 25 mai 2007, à l'occasion du déjeuner qui suivait l'Assemblée générale annuelle du CIQ.

Maître Jean Paul Dutrisac est diplômé en droit et en droit notarial de l'Université de Montréal. Depuis 20 ans, il exerce comme notaire au sein d'une étude de la région de Montréal. Au cours de ces années, il a aussi assumé des charges d'enseignement en droit civil et notarial.

Il est particulièrement actif au sein de la Chambre des notaires du Québec. Il est membre du Bureau de la Chambre depuis 11 ans. Il a été membre de plusieurs comités, puis vice-président de la Chambre. En 1995, il accède à la présidence pour y piloter une réforme importante de l'organisme. Trois ans après la fin de sa présidence, il redevient vice-président, fonction qu'il assume depuis.

Représentant de son ordre auprès du Conseil interprofessionnel depuis 1996, il est très tôt élu membre du comité administratif de l'organisme pour en assumer les fonctions de secrétaire puis de vice-président. En 2000, il est élu président du Conseil par les représentants des ordres professionnels, pour un mandat de deux ans. Il a été réélu à ce poste en 2002 et en 2004.

Il est aussi actif dans le monde des acteurs socio-économiques et communautaires. Il a notamment été membre du conseil d'administration d'une caisse populaire et président fondateur d'une association venant en aide aux personnes handicapées physiques. Il a par ailleurs été invité à diverses tribunes à titre de conférencier. ▮

L'œuvre qui symbolise le Prix est une médaille en argent massif. Celle-ci présente une nuée de symboles du CIQ marquant la diversité au sein du système professionnel. Le symbole lui-même exprime la valeur fondamentale du système, la protection du public. La production de l'œuvre et sa remise annuelle bénéficient d'une commandite de prestige de *La Personnelle, assurances générales* et membre du Mouvement Desjardins.

LES ORDRES PROFESSIONNELS RÉFLÉCHIS

Le 5 juin 2007 se tenait à Montréal une journée de réflexion sur l'évolution des effectifs des ordres professionnels, organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec. Cette journée était l'occasion pour les ordres d'échanger sur les tendances de l'environnement qui influenceront au cours des prochaines années la problématique des effectifs des ordres professionnels.

Depuis l'adoption du *Code des professions* en 1973, le nombre de personnes exerçant une profession réglementée a crû de manière constante, passant de 112 000 à 318 000 en 2007. De 2000 à 2006, la hausse des effectifs a même été de 2,5 % en moyenne par année.

Cette tendance à la hausse va-t-elle se maintenir ? Rien n'est moins sûr. En fait, au cours des prochaines années, la capacité des ordres à maintenir leurs effectifs sera déterminée par divers facteurs, dont le facteur démographique.

Or, sur la base des tendances actuelles, l'Institut de la statistique du Québec (graphique 1) annonce l'amorce d'un déclin de la population québécoise autour de 2030. Pire même, on prévoit qu'autour de 2012, la population québécoise en âge de travailler, soit celle des 20 à 64 ans, amorcera un déclin du fait du vieillissement de la population.

1. Population du Québec observée et projetée (1971-2051)

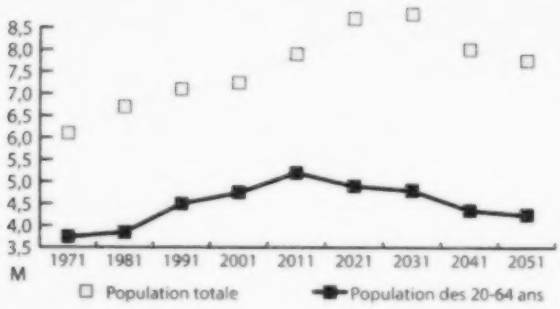

Les effectifs professionnels subiront donc tôt ou tard une onde de choc. D'autres facteurs, positifs ou négatifs, s'ajouteront à celle-ci : l'évolution du marché du travail ainsi que le comportement des nouvelles générations en matière de choix de carrière.

Enjeux. Les ordres professionnels font ainsi face à trois enjeux :

- Comment assurer la qualité des services dispensés par les professionnels auprès de la population québécoise, dans un contexte marqué par de nouveaux besoins sociaux en lien avec le vieillissement de la population ?
- Comment assurer cette qualité des services dans un contexte déjà marqué par des pénuries de main-d'œuvre (pensons aux pénuries en santé), lesquelles pourraient même s'aggraver à la faveur d'une baisse des effectifs professionnels ?
- Comment, enfin, les ordres pourraient-ils s'acquitter adéquatement de leur mandat de protection du public, compte tenu de l'effet d'une possible variation à la baisse de leurs effectifs sur leurs ressources, tant humaines que financières ?

Cap sur la réflexion. Le 5 juin dernier, sous les auspices du Conseil, les ordres se sont donc réunis pour échanger sur ces importantes questions. On y a présenté les grandes tendances de l'environnement des ordres professionnels et on y a discuté en ateliers.

Éducation. En éducation, une étude effectuée par le CIQ révèle que de 1996 à 2005, les programmes d'étude donnant ouverture à 17 professions (sur 51) ont connu une hausse de leurs inscriptions et une hausse des diplômés.

Toutefois, les programmes donnant ouverture à 13 professions ont connu une baisse des inscriptions. Les programmes de 11 d'entre elles ont même connu une baisse du nombre de diplômés.

Que réserve l'avenir ? L'effectif étudiant du réseau collégial public continuera à augmenter régulièrement jusqu'en 2010 pour atteindre 161 000 inscriptions. À partir de cette année charnière, il baissera abruptement et en 2014, il ne sera plus qu'à 143 000 inscriptions.

2. Prévision d'évolution de l'effectif étudiant du réseau universitaire (2005-2020)

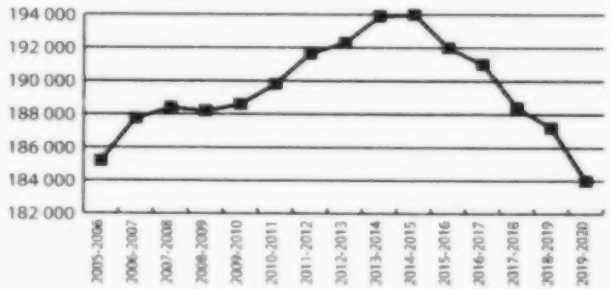

SENT À L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

DES PARTICIPANTS RÉUNIS EN ATELIER

Quant à l'évolution de l'effectif étudiant du réseau universitaire, il suivra sensiblement le même schéma, mais avec un décalage de quelques années. En 2015, comme l'indique le graphique 2, la population étudiante universitaire plafonnera à 194 000 inscriptions. Ce nombre diminuera rapidement pour atteindre 183 000 inscriptions en 2020 (graphique 2).

Immigration. Important rempart pour contrer la baisse appréhendée de la population, particulièrement la population active, l'immigration a progressé au Québec entre 1997 et 2006, passant de 28 000 à 44 000 immigrants admis.

Parallèlement à cette hausse des admissions, les demandes de reconnaissance d'une équivalence reçues par les ordres ont augmenté substantiellement. Le graphique 3 indique une progression de plus de 500 % depuis 2000. Il y avait moins de 800 demandes en 1997 et environ 4 000 en 2005. Cette hausse des demandes de reconnaissance d'une équivalence touche tous les secteurs d'activités des professionnels.

3. DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION ACQUIS HORS DU QUÉBEC (1997-2006)

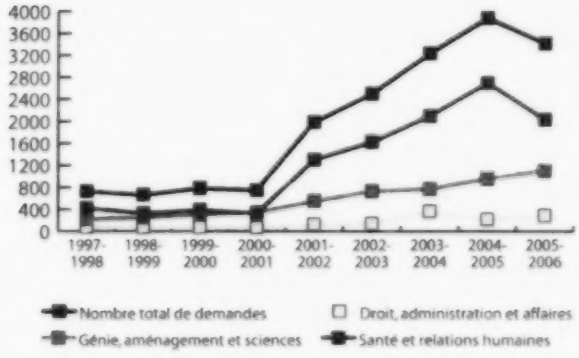

Par ailleurs, il appert que le nombre d'immigrants admis au Québec en lien avec les secteurs d'activités des professions réglementées a également augmenté. En particulier, l'admission des immigrants dans le secteur de la santé et des relations humaines a nettement progressé, passant de 300 à 800 admissions entre 1997 et 2006.

Marché de l'emploi. De façon générale, le marché de l'emploi se caractérise depuis plusieurs années par une croissance de la demande de main-d'œuvre qualifiée, dont celle des professions réglementées.

Préoccupation. Un sondage réalisé par le CIQ en 2007, dont les résultats ont été dévoilés lors de la journée de réflexion du 5 juin dernier, révèle que la question de l'évolution des effectifs est une préoccupation importante pour une majorité d'ordres professionnels.

Le sondage du CIQ révèle aussi que 19 ordres ont adopté ces dernières années une stratégie de recrutement ou prévoient le faire. Vingt-sept ordres se sont dotés d'un comité de relève ou d'un comité jeunesse ou prévoient le faire. Autrement dit, un ordre sur deux s'est engagé dans la voie d'une gestion plus resserrée de ses effectifs.

Planifier la main-d'œuvre professionnelle. En matière de recrutement, les efforts s'intensifient. Le sondage du CIQ indique que les ordres considèrent important d'investir dans la formation initiale, d'améliorer les programmes et de stimuler les inscriptions. On souhaite également se doter de meilleurs outils de reconnaissance des acquis pour absorber les demandes de plus en plus nombreuses.

M^me^ PAULINE BRASSARD, PRÉSIDENTE DU GROUPE BLP (BRASSARD LEBLANC PROMOTION) ET CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉE, ANIMAIT LE DÎNER-CONFÉRENCE.

Les ordres souhaitent aussi s'investir dans une réflexion sur les façons de mieux planifier la main-d'œuvre dans les secteurs qui les concernent, par exemple la santé, les affaires et le génie. Ils entendent mieux collaborer avec les employeurs, les intervenants gouvernementaux et ceux de la société civile afin d'aider à faire face à de nouveaux enjeux, telle la conciliation travail-famille.

La journée de réflexion du 5 juin ne restera donc pas sans lendemains. Cette journée marquait plutôt, pour les ordres et le Conseil, le début d'un nouveau chantier de réflexions et d'actions qui marquera certainement leur évolution au cours des prochaines années. ■

L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT :

UN ENJEU CRUCIAL POUR L'INTÉGRATION RÉUSSIE DES PERSONNES IMMIGRANTES

Le 26 septembre dernier, le Conseil interprofessionnel du Québec se rendait à Québec pour présenter son mémoire à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, relativement à la planification de l'immigration pour la période 2008-2010. Le Conseil demande que les établissements d'enseignement, particulièrement les universités, s'impliquent davantage et rapidement dans la résolution des difficultés recensées en matière d'accès à la formation d'appoint.

En effet, comme mentionné à la page 5 du présent *info-express*, les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis hors du Québec reçues par les ordres professionnels ont augmenté de plus de 500 %. La moitié des demandeurs obtiennent une reconnaissance partielle et doivent, par le fait même, compléter une formation d'appoint en vue d'une reconnaissance complète.

L'accès à la formation d'appoint est devenu un enjeu crucial pour l'intégration réussie des personnes immigrantes, particulièrement celles qui projettent d'exercer une profession réglementée. L'offre de formation d'appoint par les établissements d'enseignement doit donc être suffisante et adaptée, ce qui n'est pas le cas en ce moment, particulièrement en santé.

Conscient des réalités structurelles et financières que vivent les établissements d'enseignement, le Conseil estime que le gouvernement doit soutenir les cégeps et les universités dans l'exploration et la mise en œuvre de formules novatrices et adaptées.

Francisation. Dans son mémoire, le CIQ a aussi exprimé sa position selon laquelle il faut aider davantage les personnes immigrantes à mieux satisfaire aux exigences relatives à une connaissance suffisante de la langue française en vue de l'exercice d'une profession réglementée.

À cet égard, le Conseil est préoccupé par le fait que les ressources dont dispose l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour faire passer l'examen requis par la Charte de la langue française ne lui permettent pas de répondre, dans des délais raisonnables, à la demande. Il en résulte une augmentation importante du nombre de personnes candidates à un ordre en attente de passer l'examen de l'OQLF, occasionnant ainsi le prolongement des délais d'obtention d'un permis professionnel.

La situation était à ce point préoccupante qu'en mai dernier, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a consenti à l'OQLF un prêt de service temporaire qui a permis, en quelques semaines, de réduire considérablement la liste d'attente.

La contribution des ordres professionnels. Le Conseil et les ordres s'engagent à poursuivre leurs actions et leur collaboration avec les intervenants concernés par la question de l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées. On rappelle qu'en 2006, les ordres ont adopté des Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence et procédé à l'évaluation de leurs pratiques à cet égard (voir *info-express*, printemps 2006). Les ordres prévoient accentuer leurs travaux sur divers aspects de la reconnaissance d'une équivalence :

- ✓ en améliorant leur dispositif administratif de traitement des demandes ;
- ✓ en améliorant leurs méthodes d'évaluation des demandes, par exemple en développant des outils pour évaluer l'expérience de travail des candidats ;
- ✓ en améliorant leurs procédures de traitement des demandes, par exemple en développant l'évaluation en ligne afin de réduire les délais ;
- ✓ en faisant appel à des expertises externes.

Le CIQ souhaite, de la part du gouvernement, une plus grande cohérence des interventions de ses composantes, entre autres le MICC, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et Emploi-Québec. Il s'attend, de la part des employeurs, à un plus grand engagement.

Pénuries. Le mémoire du CIQ souligne qu'en cas de pénurie d'effectifs professionnels, c'est le service même à la population québécoise qui est en péril. Or, on observe dans plusieurs domaines un déséquilibre de l'offre par rapport à la demande. Actuellement, une situation de pénurie est documentée dans 20 professions. Sur la base des tendances actuelles, on annonce l'amorce d'un déclin de la population québécoise autour de 2030 et, à compter de 2012-2013, le déclin de la population en âge de travailler. Les effectifs professionnels subiront tôt ou tard l'effet de ces baisses annoncées.

Apport de l'immigration. C'est pourquoi le Conseil et ses membres entendent agir en tant que catalyseurs de solutions aux problématiques des effectifs professionnels. Ils veulent promouvoir et soutenir les interventions destinées à favoriser la disponibilité d'une main-d'œuvre professionnelle qualifiée, de manière à assurer l'accessibilité à des services professionnels de qualité et la protection du public.

Dans cette perspective, le Conseil et les ordres réitèrent leur ouverture envers l'apport de l'immigration à la société québécoise. Leur préoccupation est que le gouvernement et ses partenaires poursuivent les efforts en vue de mieux déterminer les facteurs de recrutement des personnes immigrantes et de favoriser leur pleine intégration.

L'immigration, précise le CIQ, est une partie de la solution aux problèmes et aux besoins de main-d'œuvre. Ces besoins appellent par conséquent à des actions plus larges, en matière d'éducation, d'emploi et de gestion de la main-d'œuvre. ■

ACCORD DE COMMERCE INTÉRIEUR

LES ORDRES PROFESSIONNELS INTERPELLÉS

La mise en œuvre des accords de commerce aux plans nord-américain et canadien soulève des questionnements pour les ordres professionnels, surtout au regard de la mobilité professionnelle. De tels accords présentent des occasions d'affaires en termes de nouveaux marchés pour les professionnels québécois, dont l'expertise et la qualité des services sont reconnues. Mais ils balisent du même coup le pouvoir des organismes de réglementation. L'Accord de commerce intérieur (ACI) cristallise ces questionnements.

En effet, le 10 août 2007, les membres du Conseil de la fédération qui réunit les premiers ministres des provinces canadiennes ont convenu que les gouvernements doivent prendre des mesures afin que les ordres professionnels se soient tous conformés aux exigences de l'accord d'ici avril 2009.

Ils ont demandé aux ministres responsables du marché du travail de mettre en place des mécanismes pour faciliter les négociations qui permettront cette intégration; ces derniers prépareront également un plan de communication afin que toutes les professions réglementées soient informées de cette échéance. Les premiers ministres ont demandé à leurs fonctionnaires de leur fournir la liste des professions non conformes d'ici décembre 2007.

Les premiers ministres ont aussi convenu d'envisager la possibilité de recourir à des mesures législatives si certaines professions refusaient de se conformer volontairement.

Cette directive pourrait toucher des ordres professionnels québécois qui n'ont pas encore signé d'entente de reconnaissance mutuelle.

Qu'est-ce que l'ACI? L'ACI a été signé en 1994 par les premiers ministres des provinces. Le chapitre 7 porte sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il présente des engagements touchant les conditions d'établissement et d'exercice de certaines activités dans les diverses juridictions.

En ce qui a trait aux normes professionnelles, ce chapitre propose la conclusion d'ententes de reconnaissance mutuelle (ERM) entre les entités gouvernementales ou déléguées qui réglementent les professions.

Situation québécoise. Au Québec, en vertu du *Code des professions*, ce sont les ordres professionnels qui peuvent conclure des ententes de reconnaissance mutuelle. Il faut signaler que le *Code* prévoit déjà, par l'équivalence de diplôme et de formation, des mécanismes favorisant la mobilité des professionnels de l'extérieur qui veulent exercer au Québec.

Un bilan. Au 31 décembre 2006, 30 des 45 ordres professionnels québécois auraient conclu une entente avec leurs vis-à-vis des provinces canadiennes. Pour sept professions, des ententes auraient été conclues, mais sans les ordres québécois. Enfin, des ententes seraient en préparation pour deux ordres québécois.

Par ailleurs, six ordres n'ont pas d'équivalent dans les provinces canadiennes afin de conclure une ERM.

Pierre d'achoppement. L'expérience des dernières années indique que l'absence d'exigence de soumettre à un examen les candidats à la profession est une pierre d'achoppement fréquente. En effet, il arrive que des ordres québécois, par comparaison avec leurs homologues d'autres provinces, ne présentent pas la condition d'un examen. Cette différence réside souvent dans le fait que les programmes d'études québécois couvrent des aspects relatifs à l'exercice d'une profession qui n'ont plus à être pris en compte par l'ordre ayant à statuer sur les compétences d'un candidat.

Sur d'autres aspects, par exemple l'inspection professionnelle, l'encadrement exercé par un ordre québécois serait plus poussé.

La position soumise par les ordres est donc qu'il faut s'assurer de la comparaison raisonnable des normes professionnelles des autres juridictions avec celles du Québec, de même que d'une réciprocité acceptable en matière d'encadrement et de surveillance de la pratique.

Enjeux. On en saura davantage au cours de l'automne sur les attentes gouvernementales à l'endroit des ordres professionnels, de même que sur les modalités de mise en œuvre des orientations formulées par le Conseil de la fédération.

Il faudra toutefois que les autorités qui gèrent les négociations soient bien au fait de la réalité concrète des ordres professionnels concernés. Ceux-ci voudront se faire entendre et être partie prenante du processus de discussion et des solutions avancées.

Il faudra aussi s'assurer que la spécificité, la juridiction et l'efficacité des institutions québécoises en matière de protection du public ne soient pas diminuées par une réciprocité mal balisée. ▮

PROJET DE LOI Nº 12, « LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET LA LOI SUR LA PHARMACIE »

DES AMENDES PLUS ÉLEVÉES

Le 15 juin 2007 était présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi nº 12, *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie*. Bien que ce projet traite au premier chef des relations commerciales entre les pharmaciens et d'autres professionnels, des dispositions concernent l'ensemble des ordres et constituent des gains pour la protection du public.

Les modifications qui seraient apportées au *Code des professions* comprennent une hausse des amendes pour les infractions, une nouvelle fourchette d'amendes pour les personnes morales et l'ajout d'une nouvelle infraction sur le fait d'amener un professionnel à contrevenir à son code de déontologie.

Pour l'essentiel, ce projet de loi reprend les dispositions du défunt projet de loi nº 54, qui a fait l'objet d'une consultation en commission parlementaire en février 2007. Lors de cette consultation, le Conseil avait obtenu du gouvernement un engagement à l'effet d'augmenter substantiellement le niveau des amendes.

Amendes plus lourdes. En accord avec la recommandation du Conseil, le nouveau projet de loi porte à 1 500 $ et 20 000 $ les montants minimum et maximum des amendes pénales pouvant être imposées à des personnes physiques et à 3 000 $ et 40 000 $ les amendes minimum et maximum pouvant être imposées à des personnes morales.

En ce qui concerne les amendes disciplinaires, la recommandation du Conseil est partiellement endossée, puisque le projet de loi porte les montants minimum et maximum des amendes disciplinaires à 1 000 $ et 12 500 $ (au lieu de 1 500 $ et 20 000 $).

Par ailleurs, il est prévu que les montants des amendes soient portés au double en cas de récidive.

Nouvelle infraction. Le projet de loi prévoit que toute personne qui aide ou amène un professionnel à contrevenir à son code de déontologie commet une infraction et est passible d'une amende pénale. Pour le Conseil, cette disposition constitue un gain net en matière de protection du public.

Dans ses commentaires de février 2007, le Conseil a observé que le code de déontologie d'un professionnel n'est pas le seul support des obligations de ce dernier envers le public. L'influence indue de tiers sur un professionnel peut aussi s'exercer dans la gestion de ses dossiers ou encore dans l'utilisation de sommes qui lui ont été confiées. Pour le Conseil, ces contraventions, à divers règlements, sont d'égales ou de plus grande gravité que ce que l'on vise à l'égard du code de déontologie.

C'est pourquoi le Conseil a recommandé que la nouvelle infraction décrite dans le projet de loi puisse aussi s'appliquer à l'égard d'autres obligations des professionnels dans le cadre de leur pratique. Par exemple, les règlements sur la tenue de dossiers et des cabinets, sur les comptes en fidéicommis et sur l'exercice en société comportent des obligations très importantes pour la protection du public, tout comme le code de déontologie. ▮

JEAN-FRANÇOIS THUOT, NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CIQ

Le 22 juin dernier, l'assemblée des membres du Conseil a désigné M. Jean-François Thuot nouveau directeur général de l'organisme pour un mandat de trois ans.

Au service du CIQ depuis 1999, M. Thuot y a œuvré d'abord comme chargé d'affaires professionnelles. En 2003, il est promu coordonnateur aux affaires professionnelles. Depuis le 25 mai 2007, M. Thuot était directeur général intérimaire du Conseil.

Auparavant, de 1985 à 1999, M. Thuot a œuvré dans le domaine de l'enseignement et de la formation, principalement à la Télé-université (Université du Québec) à titre de concepteur de cours à distance, d'agent de recherche et de planification, et de professeur substitut.

Pendant la même période, il a entrepris des études doctorales en science politique à l'Université du Québec à Montréal, qu'il a complétées en 1996.

M. Thuot succède ainsi à Me André Gariépy qui, après deux mandats successifs à la direction générale du Conseil, a entrepris de relever de nouveaux défis. Le 25 mai dernier, l'assemblée des membres votait une motion de félicitations à Me Gariépy, en reconnaissance de son apport au système professionnel et au Conseil au cours des neuf dernières années. ▮